Modalité de Stage

Les stages ont une place importante au sein des écoles d’ingénieur. Notamment au sein de l’ESIR puis que sur les 3 années, il faut effectuer 8 à 12 mois de stages.

**Durée :**

Un stage obligatoire tous les ans à l’ESIR :

* **1ère année :** 1 à 2 mois de stage ouvrier de juin à fin août. Comme vous venez de le voir, l’ESIR demande un stage ouvrier. Ce stage peut être sous l forme de stage comme son nom l’indique mais également sous la forme d’un contrat de travail. Cette période a pour but de former l’élève au niveau de ses valeurs et de son expérience. En effet, il permet de prendre le poste « d’exécutant » et permet, une fois au poste d’ingénieur, d’avoir beaucoup de respect pour les ouvriers.
* **2ème année** : 2 à 4 mois, stage niveau technicien de juin à fin septembre
* **3ème année** : 4 à 6 mois, stage fin d’études niveau ingénieur de mars à fin septembre. Ce stage est sûrement le plus important. En effet, ce stage a pour but, comme son nom l’indique, de déboucher sur un contrat de travail. Il est donc important de bien choisir son lieu de stage. Pour cela, il faudra respecter tous les critères énoncés auparavant. Il peut durer au maximum 6 mois car d’après la loi du 10 juillet 2014, la durée maximale d’un stage est de 6 mois.

**Rémunération :**

Depuis la loi du 10 Juillet 2014, les stages ne peuvent dépasser 6 mois et surtout la grande nouveauté c’est, qu’à partir de 2 mois, les stages doivent être rémunérés.

01/10/2015 : la rémunération est de 3,60 € de l’heure

1 mois de stage : 22 jours de présence consécutifs ou non

1 journée : 7 heures de présence consécutives ou non

**Une fois le stage trouvé :**

Faire valider le sujet de stage par le responsable d’option pour les ESIR 2 et les ESIR 3. Pour les élèves spécialité matériaux, le sujet est à faire valider par le responsable de l’année.

Saisir sa convention via l’ENT (Formation, insertion pro/ Stages) et la faire signer par toutes les parties en suivant la procédure « saisie d’une convention » via l’espace STAGES sur Moodle. Bien renseigner toutes les rubriques (coordonnées encadrant, mail, adresse …..)

Les étudiants en 1ère année qui feront un CDD au lieu d’un stage doivent remettre une copie de leur contrat de travail au secrétariat pédagogique dès la signature du contrat. Il est possible de transmettre ce document par voie électronique.

Une copie de l’attestation d’assurance responsabilité civile pour les stages en France ou une copie de l’attestation d’assurance responsabilité civile avec extension de garantie pour les stages à l’étranger devra être fournie avec la convention. Aucun étudiant ne pourra commencer son stage si la convention n’est pas, préalablement, signée par toutes les parties (étudiant, référent enseignant, organisme d’accueil, directeur de l’ESIR). Dépôt des conventions à signer par le directeur au minimum 8 jours avant le début du stage.

**Rapport de stage :**

A chaque fin de stage un rapport doit être rendu

ESIR 1 : Rapport de 5 à 6 pages (annexes possibles en plus). A la suite de ce stage, aucune note ne sera attribuée au candidat pour son rapport mais ce dernier devra être validé pour pouvoir accéder à la seconde année.

ESIR 2 : Rapport de 15 à 20 pages (annexes possibles en plus)

ESIR 3 : Rapport de 25 à 30 pages (annexes possibles en plus)

<https://foad.univ-rennes1.fr/pluginfile.php/561902/mod_resource/content/4/presentation_stages_etudiant.pdf> consulté le 29/01/2017

<http://etudiant.aujourdhui.fr/etudiant/info/des-stages-ouvriers-pour-les-eleves-ingenieurs.html> consulté le 29/01/2017

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Stage_en_France#Gratification> consulté le 29/01/2017

<https://foad.univ-rennes1.fr/course/view.php?id=3326> consulté le 29/01/2017